

REGLEMENT COMPLET DU JEU

« Voyage New York »

Article 1 – Organisateur du jeu :

La société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, ci-après « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 341 192 277, organise du 17 juin 2025 à 18h00 (heure française) au 27 juin 2025 à 23h00 (heure française), un jeu accessible sur Internet depuis la page Instagram Netto intitulé “ **Voyage New-York** ” (ci-après le « Jeu »). La Société Organisatrice est administratrice du compte Instagram de Netto, accessible à l’adresse suivante : <https://www.instagram.com/nettofrance/>.

La société Instagram n’est ni organisateur, ni parrain du Jeu, de sorte qu’elle ne saurait être tenue responsable si le participant rencontre un problème lié au Jeu.

Le Jeu est annoncé par un post le 17 juin 2025 à (ci-après le « Post du jeu ») visible en organique sur le compte Instagram de la Société Organisatrice et plus précisément de Netto à l’URL précisé ci-dessus.

Article 2 – Conditions de participation :

Ce Jeu gratuit et sans obligation d’achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) disposant d’un compte personnel Instagram et d’une connexion au réseau internet, à l’exception du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés affiliées (filiales, sociétés sœurs, et sociétés la contrôlant directement ou indirectement), ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d’une façon générale le personnel de toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement (ci-après le « Participant »).

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation (un commentaire) par personne (même compte Instagram, même nom et adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- se connecter sur son compte personnel Instagram ;
- se rendre sur la page Instagram de la Société Organisatrice (<https://www.instagram.com/nettofrance/>) et s’abonner au compte Instagram ;
- se rendre sur le Post du Jeu et répondre à la question en commentaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la copie de justificatifs, tels que la carte d’identité, pour s’assurer de l’identité du Participant (nom, prénom, âge), et de procéder à toute autre vérification utile pour prouver la réalité des informations fournies par ce dernier.

Le fait pour un Participant de renseigner des informations notamment relatives à son identité qui seraient fausses, incomplètes ou ne respecteraient pas les conditions du présent règlement entraînerait la nullité de sa participation et le cas échéant l’annulation de sa participation et/ou de son gain.

Il est strictement interdit de poster une photo ou un commentaire qui ne respecterait pas les dispositions légales en vigueur, et notamment qui contreviendrait à l’ordre public et aux bonnes mœurs. Toute photo ou tout commentaire revêtant notamment un caractère raciste, pornographique, injurieux, incitant à la haine et/ou à la violence, ou ne correspondant pas au thème aura pour effet de disqualifier son participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de retirer et/ou dénoncer toute photo ou tout commentaire revêtant l’un des caractères susmentionnés. Seul l’auteur du post de la photo ou du commentaire pourra être tenu comme responsable.

Il est rigoureusement interdit par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu proposé afin d’en modifier les résultats ou tout élément déterminant l’issue du jeu et les gagnants du Jeu. Dans le cadre du présent Jeu, le Participant peut être amené à créer et publier sur la page du réseau social Instagram divers contenus (notamment des textes, des vidéos, des photographies, des musiques ou encore des dessins etc) susceptibles d’être protégés par des droits de propriété intellectuelle (ci-après le "Contenu"). Le non-respect de toute condition du présent article entraînera la nullité de la participation.

Article 3 – Mode de désignation des gagnants :

A l’issue du Jeu, un tirage au sort sera effectué le 30 juin 2025, sous le contrôle de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Commissaires de Justice Associés à Paris, 92, rue de la Victoire (75009), parmi l’ensemble des participations conformes au présent Règlement.

Il désignera au total 1 (un) gagnant (ci-après dénommé le « Gagnant »).

Si le Gagnant demeurerait injoignable dans un délai de dix (10) jours à compter de l’annonce de son gain, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation.

Sera également tiré au sort un (1) suppléant. Dans le cas où le Gagnant demeurerait injoignable, le suppléant sera contacté par message privé sur Instagram et se verra attribuer la Dotation correspondante.

Article 4 – Définitions et valeurs de la dotation :

Est mis en jeu 1 (un) voyage PACK FAMILLE POUR 2 ADULTES ET 2 ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS À NEW YORK (ci-après la « Dotation ») comprenant notamment :

- Les billets d'avion aller-retour direct ou avec escale au départ de Paris à destination de New-York.
- Les transferts aéroport-hôtel et hôtel-aéroport
- L'hébergement pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 16 ans) durant 4 nuits avec petit déjeuner inclus.
- 4 *New York city pass* d'une valeur unitaire de 250 USD (soit l'équivalent de 215,97 euros, sous réserve d'une modification des taux de change) valable pour la durée du voyage permettant l'entrée à certaines attractions, qui seront communiquées au moment de la réservation.
- Un cours d'1h30 1,5 heure pour fabriquer ses propres bonbons (comprend 5 bonbons inspirés des Minions) pour 2 adultes et 2 enfants de moins de 16 ans.
- Un bon d'une valeur de 40 USD dans un magasin de crème glacée.
- Une carte-cadeau d'une valeur de 500 USD dans un magasin de jouets.
- La gestion complète du voyage par un prestataire de la Société Organisatrice (ci-après le « Prestataire ») comprenant notamment :
 - Un accompagnement avec un professionnel pour organiser le voyage (visas, franchises aux bagages, informations locales, réservation de certaines visites...).
 - Une présentation personnelle du voyage dans les 24 heures suivant la réception de leurs coordonnées qui sera envoyée par email au Gagnant.
 - La possibilité de prolonger ou de modifier le voyage à leurs propres frais
 - L'accès à un service d'assistance téléphonique, disponible 24 heures sur 24 pendant le voyage.

La valeur commerciale indicative de la Dotation est de 10 000 € TTC (dix mille euros).

Conformément à l'article 6 du présent Jeu, certaines prestations peuvent être amenées à changer pour diverses raisons mais seront remplacées par une prestation équivalente et à un prix équivalent.

La Dotation ne comprend pas les autres frais éventuels qu'elle peut engendrer, notamment :

- Les frais de transports domicile-aéroport et aéroport-domicile.
- Les repas (autres que le petit déjeuner compris dans l'hébergement) et boissons.
- Les éventuelles taxes de séjour et plus généralement les frais annexes nés à l'occasion du voyage offert.
- Les dépenses et prestations personnelles, notamment les activités qui ne sont comprises dans la Dotation.
- La mise à jour des documents administratifs et sanitaires nécessaires (passeport valide et visas, vaccinations...).
- Les assurances (voyage...).

Article 5 – Attribution de la dotation :

Le Gagnant sera contacté par message privé Instagram dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés à compter du tirage au sort (date mentionnée à l'article 4 du présent règlement).

Le message privé Instagram de la Société Organisatrice, en plus d'annoncer le gain au Gagnant, l'invitera à lui transmettre les informations personnelles nécessaires à la gestion de la Dotation remportée, à savoir : nom, prénom, numéro de téléphone et adresse email du Gagnant. La Société Organisatrice transmettra au Prestataire l'adresse email du Gagnant afin que ces derniers entrent en contact pour l'organisation du voyage.

Le Gagnant dispose d'un délai de 12 (douze) mois à partir de la date de transmission de ses coordonnées, confirmant ainsi son acceptation de la Dotation, pour réaliser le voyage. Il devra soumettre à la Société Organisatrice ou au Prestataire 3 (trois) propositions de périodes, réparties sur des mois différents, pour effectuer le voyage. Ces propositions devront être communiquées au moins 6 semaines avant les dates envisagées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques concernant la Dotation seront donnés en temps utile aux gagnants.

Les échanges oraux comme écrits doivent se faire en langue française.

La Société Organisatrice et/ou le Prestataire se réserve le droit de demander la copie de justificatifs, tels que les cartes d'identités du Gagnant et ses accompagnants, pour s'assurer de leur identité (nom, prénom, âge), et de procéder à toute autre vérification utile pour prouver la réalité des informations fournies par le Gagnant et s'assurer qu'il s'agit bien de 2 (deux) adultes et 2 (deux) enfants de moins de 16 (seize) ans. La Société Organisatrice et/ou le Prestataire pourra également exiger du Gagnant une autorisation écrite des parents ou tuteurs légaux pour tout enfant de moins de 16 ans participant au voyage.

Si la Société Organisatrice ou le Prestataire venait à le lui demander, le Participant et/ou le Gagnant devra adresser la copie des justificatifs demandés en indiquant les références du Jeu « Voyage New York » à l'adresse suivante : Service

consommateurs Netto - BP 80056 - 91919 Bondoufle Cedex, et ce dans un délai de 10 jours calendaires à compter de cette demande (cachet de La Poste faisant foi).

L'empêchement du Gagnant de bénéficier, en tout ou partie, de la Dotation attribuée et déterminée dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte. Le Gagnant qui ne prendrait pas contact avec la Société Organisatrice, qui prendrait contact après expiration du délai, qui communiquerait des informations fausses, incomplètes, contrefaites, incompréhensibles, ou contrevenant au présent règlement perdra le bénéfice de sa Dotation par annulation de sa participation. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au Gagnant.

La Dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la Dotation mais non expressément prévus dans la Dotation resteront à la charge du Gagnant.

S'agissant de la Dotation, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de cette dernière effectivement et valablement gagnée. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant sa Dotation.

Les perdants ne seront pas notifiés de leur absence de gain.

Article 6 – Remplacement des dotations par la Société Organisatrice :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la Dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure (compris comme tout évènement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence) ou plus généralement si les circonstances l'exigent (par exemple : non disponibilité de la dotation en raison d'une pénurie, retrait de la dotation de la vente, etc.).

Les Gagnants autorisent ainsi expressément la Société Organisatrice à remplacer la dotation gagnée et à la remplacer par une dotation de valeur équivalente dans les hypothèses visées ci-dessus.

Article 7 – Conditions de remboursement des frais :

Les Participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euro) sur simple demande écrite avant le 17/07/2025, cachet de La Poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique, date et heure de la connexion et en y joignant obligatoirement un RIB ou RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion au site [<https://www.instagram.com>] pendant la période de participation au Jeu à l'adresse suivante : *Service consommateurs Netto - BP 80056 - 91919 Bondoufle Cedex*.

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le Participant en fait la demande écrite avant le 17/07/2025.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement est limité à une demande par personne (même compte Instagram, même nom, même adresse).

Article 8 – Autorisation du Gagnant :

Le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom et/ou pseudonyme de compte Instagram pour l'annoncer sur ses réseaux sociaux.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Dans le cas où le Gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : [Service consommateurs Netto - BP 80056 - 91919 Bondoufle Cedex], dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 9 – Annulation et Modification du Jeu :

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par

la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant déposé auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, et d'une information auprès des Participants par tous moyens appropriés.

Article 10 – Données personnelles :

Des traitements de données à caractère personnel des Participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des Gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats) ;
- gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations ;
- gestion des remboursements des frais de connexion à Internet ou des frais d'affranchissement des Participants ;

Des données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant :

- pseudonyme Instagram

Des données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Gagnant :

- pseudonyme Instagram
- nom
- prénom
- adresse email
- numéro de téléphone

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le Participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société ITM Alimentaire International. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de Jeu et sur les intérêts légitimes de ITM Alimentaire International à faire respecter le Règlement du Jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au Jeu.

Le responsable de traitement est la société ITM Alimentaire International située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines de la société ITM Alimentaire International ;
- Le service juridique de la société ITM Entreprises
- Les points de vente à l'enseigne [Netto] ;
- Les sociétés exploitant les marques partenaires OU les sociétés partenaires du Jeu ;
- Les sous-traitants (notamment ceux qui interviennent dans le cadre du tirage au sort, de la livraison des dotations) ;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données des Participants et du Gagnant sont collectées et conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin du Jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à ITM Alimentaire International l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : [dponetto@mousquetaires.com]. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le Participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 – Paris CEDEX 07.

Article 11 – Réseau Internet :

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 12 – Acceptation du règlement :

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Le présent règlement est disponible dans la biographie Instagram du compte Netto.
Il est également déposé auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Commissaires de Justice Associés à Paris, située au 92, rue de la Victoire (75009), à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Article 13 – Droit applicable et Litiges

Le règlement et le Jeu sont soumis au droit français.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties, à défaut, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.

Article 14 : Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.